

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2020**

Présents : MM. PETIT Serge. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine.
DIDAILLER Anne. DUFFOURD-CAGNON Josiane. LAMOUILLE Alain. MANNIEZ
Josiane. METRAL Sylvie. REY François.

Pouvoirs : AFFOLE Stéphane donne pouvoir à MANNIEZ Josiane
REY Sébastien donne pouvoir à LAMOUILLE Alain.

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN
Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : DUFFOURD-CAGNON Josiane

1 – Approbation du compte rendu du 10/12/2019

Approuvé à l'unanimité

2 – Urbanisme

Néant

3 – Délibérations

3.1 Décision modificative N° 1 – Budget Centre de loisirs 2019

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser les mouvements de crédits suivants dans le budget principal 2019 :

Section Fonctionnement Dépenses

C/6042 Achat de repas - 5 600 €

C/6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 5 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le virement ci-dessus.

3.2 Subvention 2020

Une subvention de 1000 € est octroyée à l'association Tous à poêle. Adopté à l'unanimité.

3.3 Tarifs des concessions au cimetière communal

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réévaluer les tarifs des concessions dans le cimetière communal. Par ailleurs, il rappelle que les concessions sont accordées pour 30 ans. Une durée de 15 ans pourrait être proposée aux familles.

Il soumet à l'assemblée les tarifs suivants :

	15 ans	30 ans
Concession simple pleine terre	300 €	700 €
Concession double pleine terre	500 €	1200 €
Columbarium	500 €	700 €

Les tarifs ci-dessus sont identiques pour les concessions nouvelles comme pour les renouvellements de concession pleine terre ou columbarium.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, le reversement d'un tiers, ou autre quote-

part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale est facultatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une nouvelle durée de 15 ans pour les concessions, valide les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} février 2020 et décide de ne plus verser le 1/3 du montant de la concession au Centre Communal d'Action Sociale.

3.4 Demande de subvention au titre du CDAS 2020 pour réalisation d'un cheminement doux en bordure de la route départementale des Bauges

Le Maire rappelle la nécessité de sécuriser la traversée du village. Il rappelle le projet de cheminement doux, route des Bauges, en bordure de la route départementale n° 911, projet élaboré en concertation avec les riverains. Ce cheminement sera situé sur le côté gauche de la départementale en sortant du centre village et intégrera des aménagements ralentissant les véhicules. Le devis estimé des travaux s'élève à la somme de 268 490 € HT. Le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du CDAS 2019 dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la réalisation d'un cheminement doux en bordure de la route des Bauges et sollicite la subvention la plus élevée possible au titre du CDAS 2020 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité).

3.5 Recrutement d'un agent contractuel au service technique

Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi a été recruté pour la période du 4 mars 2019 au 3 mars 2020. Il propose d'établir, avec ce même agent, un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 4 mars 2020 compte tenu des besoins du service technique : travaux de maintenance des bâtiments communaux, réparations électriques diverses, entretien des espaces publics, déneigement voies communales, trottoirs, etc... La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base de l'indice majoré 329. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée selon la période ci-dessus, à temps complet, au service technique pour assurer les missions détaillées. La rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base de l'indice majoré 329.

4 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.